

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi sept juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 01 juillet 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Alain BOURION, Conseiller Communautaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Laurent OXOBY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à M. Vincent BROUSSE
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Sarah TERQUEUX donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à M. Laurent OXOBY

Absents :

M. Jean-Yves RIGOUT, M. Ibrahima DIA

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la modification n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil – Reclassement d'une partie de la zone Naturelle (N) en zone Naturelle maraîchage (Nm) N° 16.3

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La procédure de modification n°7 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aureil a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2020.

La présente procédure correspond à la modification n°7 du PLU qui vise à reclasser une zone Naturelle (N) en une zone Naturelle maraîchage (Nm).

I. Contexte :

La commune d'Aureil a fait l'acquisition d'un domaine agricole à proximité du centre-bourg. La volonté des élus est d'implanter une activité de maraîchage sur ces terrains.

Les parcelles les plus intéressantes pour implanter des serres sont en zone Naturelle (exposition, gestion de l'eau, proximité des bâtiments existants qui pourraient servir de stockage,...). Cependant le PLU n'autorise pas, en zone Naturelle, les constructions agricoles.

Afin de laisser la possibilité à la commune de développer une activité de maraîchage, d'implanter des exploitants agricoles de manière pérenne sur le territoire et de participer au Projet alimentaire territorial (PAT) porté par Limoges Métropole, le zonage de la parcelle A0049 doit évoluer. Le zonage proposé est un sous-secteur « zone Naturelle maraîchage » qui permettra seulement l'implantation de serres sous certaines conditions.

Des règles spécifiques à la zone Nm seront édictées dans le règlement écrit.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification qui sera rattachée à la délibération de cette procédure.

II. Procédure :

Après délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2020, le dossier a été notifié à Madame la Préfète et aux Personnes publiques associées (PPA), mentionnées aux articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, par courrier en date du 26 octobre 2021.

Les avis émis par les PPA consultées sont globalement favorables à l'exception de celui de la Chambre d'agriculture qui a émis un avis défavorable.

Par arrêté en date du 14 février 2022, le Président de Limoges Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars au 4 avril 2022, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

III. Avis du commissaire enquêteur :

Au cours de cette enquête publique, 4 contributions opposées au projet ont été inscrites dans les registres mis à disposition du public à la mairie d'Aureil et au siège de Limoges Métropole.

Les motifs de cette opposition reposent sur les points suivants :

- le dossier présenterait des incohérences,
- incompatibilité d'une activité de maraîchage avec la nature du terrain et l'approvisionnement en eau
- la zone boisée qui serait à protéger n'aurait pas vocation à l'être car les arbres seraient vétustes,
- les mesures pour diminuer l'impact visuel des serres ne seraient pas adaptées,
- la préservation des abords du prieuré et du muret en pierres ne seraient pas suffisantes

- la qualité paysagère ne serait pas suffisamment traitée,
- le projet dans son ensemble porterait atteinte au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Au vu des documents mis à disposition du commissaire enquêteur ainsi que des éléments de réponse apportés par Limoges Métropole dans son mémoire de réponse, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, motivé par le fait que :

- la modification du PLU d'Aureil ne concerne qu'une seule parcelle ;
- cette modification permettra d'installer une activité de maraîchage ;
- ce projet n'a pas pour objectif de stopper l'exploitation agricole de l'exploitante encore en activité sur ladite parcelle ;
- cette modification ne concerne également et finalement que le règlement graphique ;
- Limoges Métropole s'engage à compléter le règlement écrit pour préciser les modalités d'installations des serres ;
- ce projet est compatible avec le Document d'objectifs et d'orientation (DOO) du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du Projet alimentaire de territoire ;
- l'analyse d'impacts met en exergue que le projet se trouve déjà dans un espace de prairies agricoles, qu'il n'est pas concerné par une zone humide, qu'il se trouve à proximité d'un réservoir de biodiversité de type boisé et que des mesures sont envisagées pour maintenir l'espace boisé classé et recréer un écran végétal le long du muret , et n'amène à aucun commentaire ;
- les observations manifestant une opposition au projet ne sont pas suffisantes pour altérer le projet.

L'avis et la recommandation du commissaire enquêteur ont été pris en compte dans le projet de modification n°7 du PLU d'Aureil.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification n°7 du PLU de la commune d'Aureil, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise à Madame la Préfète de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°7 du PLU de la commune d'Aureil ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette modification n°7 du PLU d'Aureil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 21 juillet 2022

